

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON SECLIN NORD
COMMUNE LESQUIN

Ame. Lamiot
N° ST/2016-175

ARRETE DU MAIRE

OBJET : TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU – RUE DU PIC AU VENT

Le Maire de Lesquin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant la demande présentée par la S.E.T. « Société d'Equipements Tuyauteries » TRAVAUX – 148 Bis, rue Auguste Potié – B.P. 82 – 59320 HAUBOURDIN, en vue d'exécuter des travaux de branchement eau, pour le compte de la Société ILEO

Qu'il importe en conséquence d'adopter des mesures de restriction de circulation et de stationnement

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** Les travaux définis dans l'arrêté municipal N°ST/2016-141 en date du 22 Septembre 2016 ont dû être interrompus. A compter du Lundi 5 Décembre 2016 (8H00) et jusqu'au Jeudi 22 Décembre 2016 (18H00), la circulation sera restreinte, rue du Pic au Vent, aux abords du chantier
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et la vitesse sera limitée à 30KM/H. Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant (Article R417-10 du Code de la Route). Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et dépens des propriétaires
- ARTICLE 3 :** La S.E.T. chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit
- ARTICLE 4 :** Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté par les services de la Police Municipale seront poursuivies conformément aux Lois et Réglements en vigueur
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la S.E.T., et transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Wattignies
 - Messieurs les Agents de Police Municipale de Lesquin
- ARTICLE 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté municipal ne concerne que les travaux décrits dans la demande présentée par l'entreprise. Toute modification ou prolongation d'arrêté devra être formulée dans un délai d'au moins 8 jours avant expiration des dates mentionnées à l'article 1

Fait à Lesquin, le 1^{er} Décembre 2016



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Jacques DERUDDER
Jacques DERUDDER